



ACCUEIL DES RÉFUGIÉS UKRAINIENS : UNE PRISE EN CHARGE DE L'ENSEMBLE DES BESOINS

La mise en place de solutions de logements plus pérennes s'organise en Wallonie, et des hébergements collectifs sont progressivement activés. Ceux-ci doivent permettre une transition entre l'hébergement de crise, assuré par l'élan solidaire de nombreux citoyens, et le marché du logement ou le retour au pays.

La Région a dégagé un budget de 32 millions € pour mettre à disposition 3 500 places en hébergements collectifs. Il s'agit de reloger des ressortissants ukrainiens pour lesquels la mise à disposition d'un hébergement d'urgence chez l'habitant vient à se terminer et lorsque aucune autre solution n'est possible. Le dispositif va aussi permettre d'héberger des ressortissants ukrainiens qui se présentent directement dans une commune sans être passés par l'Office des étrangers, et ce, dans l'attente de la régularisation de leur situation et de l'identification du lieu d'hébergement le plus adéquat.

Si l'hébergement est une priorité, la prise en charge des aspects psychosociaux, de l'intégration, du bien-être et du « vivre ensemble » est également prise en compte grâce à la mobilisation de toutes les administrations compétentes. Les réfugiés ukrainiens ont vécu des traumatismes.

L'accompagnement et le soutien sont essentiels pour ces personnes qui se retrouvent dans un pays qu'elles ne connaissent pas.

Des groupes de travail ont été mis en place avec les administrations, les acteurs de terrain, le milieu associatif et des représentants de la communauté ukrainienne en Wallonie, afin de mieux comprendre les difficultés, les contraintes, les attentes, et y apporter les solutions les plus adéquates.

Le site www.wallonie.be/ukraine rassemble toutes les informations utiles tant pour les réfugiés (pages traduites en ukrainien) que pour les citoyens, les pouvoirs locaux ou les services d'aide. Des « Parcours du réfugié ukrainien » adaptés à ces trois profils peuvent y être téléchargés.



© Adobe Stock

Vaccination Covid : se faire (re)vacciner pour être protégé

AFIN DE PROTÉGER AU MIEUX LA POPULATION, LA CONFÉRENCE INTERMINISTÉRIELLE SANTÉ A DÉCIDÉ DE PERMETTRE À TOUTE PERSONNE ÂGÉE DE 18 ANS ET PLUS DE SE FAIRE (RE)VACCINER CONTRE LE COVID-19. EN EFFET, LA VACCINATION OFFRE LA MEILLEURE PROTECTION CONTRE LES FORMES GRAVES DE COVID-19 ET RÉDUIT LES RISQUES D'HOSPITALISATION.

En Wallonie, la campagne démarre la semaine du 5 septembre. La priorité est donnée aux personnes vulnérables ou davantage exposées au virus : patients immunodéprimés, personnes âgées de 65 ans et plus, résidents des maisons de repos et personnel de l'ensemble du secteur des soins de santé. Une attention particulière est également apportée aux femmes enceintes.

Par la suite, les personnes âgées de 50 à 64 ans seront invitées à se faire (re)vacciner, par ordre d'âge décroissant (du plus vieux au plus jeune). Au terme de cette priorisation, les personnes âgées de 18 à 50 ans pourront se présenter sans invitation.

Les résidents et le personnel des institutions telles que les hôpitaux, les maisons de repos, le secteur du handicap et de la santé mentale... pourront être vaccinés au sein de leur institution. Pour le reste de la population, les vaccins seront administrés dans 21 centres de vaccination, dans plus de 60 pharmacies participantes et auprès des médecins généralistes prenant part à la campagne.

Toutes les informations utiles (lieux, mode de prise de rendez-vous...) sont à retrouver sur

www.jemevaccine.be